

# ASCA Altlasten-Sanierungs-Center Aachen GmbH & Co. KG

Administration  
Boxgraben 38  
D-52064 Aachen

Site d'installation et de décharge Aldenhoven  
An der L228  
D-52457 Aldenhoven

Fon : +49 - (0)241 - 900 32 60

Fax : +49 - (0)241 - 900 32 6-22

info@asca-aachen.com

## Types de déchets acceptés Décharge Davids (classe DKI)

Les types de déchets suivants sont acceptés à l'élimination sur la décharge Aldenhoven (désignations selon la Décision de la Commission 2000/532/CE). Les codes de déchets marqués d'un « V » sont également autorisés à la valorisation comme matériaux substituants de construction.

code des déchets	nom des déchets	
01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	V
01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	V
01 04 09	déchets de sable et d'argile	V
01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	V
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rub. 01 04 07	V
01 05 04	boues et autres déchets de forage à l'eau douce	V
01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	V
08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre	V
10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	V
10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	V
10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	V
10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	V
10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	V
10 01 24	sables provenant de lits fluidisés	V
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	V
10 02 02	laitiers non traités	V
10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rub. 10 02 07	V
10 02 10	battitures de laminoir	V
10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	V
10 08 09	autres scories	V
10 09 03	laitiers de four de fonderie	V
10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	V
10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	V
10 10 03	laitiers de four de fonderie	
10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	V
10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	V
10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre	V
10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11	V

code des déchets	nom des déchets	
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13	
10 12 01	déchets de préparation avant cuisson	V
10 12 06	moules déclassés	V
10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)	V
10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09	
10 12 12	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	
10 13 01	déchets de préparation avant cuisson	
10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10	V
10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12	
10 13 14	déchets et boues de béton	V
11 05 02	cendres de zinc	
12 01 17	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	V
15 01 07	emballages en verre	V
16 01 20	verre	
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	V
16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01	V
16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03	V
16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05	V
17 01 01	béton	V
17 01 02	briques	V
17 01 03	tuiles et céramiques	V
17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	V
17 02 02	verre	V
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	V
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	V
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	V
17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	V
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	
19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	V
19 01 19	sables provenant de lits fluidisés	
19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04	V
19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06	V
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	
19 09 03	boues de décarbonatation	
19 12 05	verre	V
19 12 09	minéraux (par exemple sable, cailloux)	V
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	V
19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	V